Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de développement agricole : construction d'un groupe de serres dotées en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie totale de 24 200 m²

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom LISCH Prénom Cédric

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET | | | | | | | | | | | | | | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 a) a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un groupe de serres agricoles destinées à la production de plantes aromatiques en agriculture biologique.
Dans cet objectif, le choix a été fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre diffusant sur les pans de la toiture sud de ces serres, permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des plantes, mais aussi de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable. La construction de ces serres PV est rendue possible grâce à l'intervention d'URBASOLAR, qui financera le projet et bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité verte ainsi produite. Cédric LISCH bénéficiera de la jouissance exclusive d'utilisation de ces serres, à des fins de production agricole, et ce, pendant toute la durée du bail à construction. Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint et les agriculteurs, n'auront à investir, que et seulement, dans leur activité de production agricole.
Le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable de l'exploitation agricole, avec le souhait de disposer d'un outil de production agricole performant et répondant à des critères efficients de production agricole à haut rendements dans le cadre d'un itinéraire technique respectueux de la biodiversité (AB).
Le foncier agricole est actuellement occupé par des plantations de plantes aromatiques sous serres tunnels.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'entreprise LAMPRIEN PROVENCE, spécialiste des aromatiques depuis près de 60 ans, connait parfaitement la demande des consommateurs. Les débouchés commerciaux ne représentent absolument pas un problème pour vendre la production supplémentaire apportée par la serre. L'entreprise s'informe à propos des activités de ses concurrents et étudie le marché des aromatiques. Cela lui permet de développer des stratégies commerciales afin de rester compétitive. Le projet de serre s'insère totalement dans cette mécanique.
Actuellement, les terrains sont occupés par des tunnels qui ont vocation à être démantelés prochainement car ils sont vétustes. Les espèces cultivées jusqu'alors seront également cultivées sous la serre ainsi que d'autres espèces aux exigences climatiques plus fortes (notamment le basilic). Contrairement à la culture sous tunnel, le rendement sera supérieur et la période de production sera allongée car les conditions climatiques seront maîtrisées, ce qui permettra un bénéfice économique non négligeable pour l'exploitation .
La modernisation des outils de production, mais également la diversification des cultures produites par l'entreprise s'imposent ici de manière stratégique.
Les serres photovoltaïques SERRILUX qui seront construites, permettent des entrées lumineuses tout à fait innovantes (toitures sud et nord et façades latérales cathédrales) et correspond parfaitement au besoin des agriculteurs pour une production qualitative et quantitative.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :
- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ;
- Des haies taillées très régulièrement devront être enlevés. Des plantations compensatoires sont prévues à proximité (voir annexe 10 - gestion des haies et compensation)
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau" ;
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance ainsi que tous les autres éléments clés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La serre Serrilux permettra aux agriculteurs de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.
La serre permettra l'optimisation et la diversification des productions agricoles en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre. L'itinéraire cultural en Agriculture Biologique sera ainsi plus simple et moins coûteux, à implanter.
Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.
Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de nouveaux salariés agricoles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur max	182.4 m
Largeur max	147.2 m
Superficie	24 200m^2
Hauteur	environ 7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit La Désirade
13560 SENAS
parcelle CI 46

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 5 _ ° 0 5 ' 2 7 " 93 E **Lat.** 4 3 ° 4 3 ' 4 9 " 81 N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	(voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	(voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé au sein du périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles. (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRn Mouvement de terrain/Séisme approuvé le 02/11/2001 La zone d'étude se situe au niveau du zonage B2 non exposé au risque de mouvement de terrain. - PPRn Inondation Approuvé le 05/11/2014. Le projet est situé en dehors de la zone inondable même pour des aléas exceptionnels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le terrain d'implantation est situé hors zone Natura 2000. Plusieurs sites sont néanmoins recensés à proximité dont le site "Les Alpilles". (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau destinée à l'irrigation des cultures provient du réseau d'irrigation de l'exploitation, aucun droits supplémentaires ne sera nécessaire. Les conditions de culture sous serres permettent de gérer efficacement la ressource en eau et les besoins des plantes. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau d'irrigation ; L'utilisation de système tel que la micro aspersion ou le goutte à goutte contribuera également à économiser la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Des plantations compensatoires sont prévues à proximité (voir annexe 10 - gestion des haies et compensation)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Des haies taillées très régulièrement devront être enlevés. Des plantations compensatoires sont prévues à proximité.(voir annexe 10 - gestion des haies et compensation et Annexe 7 du cas par cas : Notice Enviro) - Le calendrier de chantier sera adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur site. - Le terrain restera à vocation agricole et est déja occupé par des serres - AUCUNE FOUILLES, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état sauf concernant la création du bassin de rétention.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000; Le site du projet est situé en limite du périmètre du PNA Aigle Bonneli. Le site est actuellement équipé de serres plastiques et est situé dans une zone agricole très équipé en serres. Il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique. (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site est actuellement équipé de serres plastiques et est situé dans une zone agricole très équipée en serres. Il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas de consommation d'espaces supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Sénas est concerné par le risque Transports de matières Dangereuses. La zone projet est situé hors de tout périmètre de prescriptions réglementaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Sénas est concernée par les risques naturels suivants : Inondation Mouvement de terrain Séisme : zone de sismicité 3 Feu de forêt le projet est situé en dehors de toute zone réglementaire des PPR en vigueur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de culture en agriculture biologique sous serre permettra ne nécessitera pas d'utilisation d'intrants. - Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation. - Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible). Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Non, hormis les déplacements nécessaires à l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune nuisance sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune odeur, ni nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune émission lumineuse. En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets polluants ; mode de culture pleine terre en itinéraire technique agriculture biologique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau". Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin,...) à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail des exploitants et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable . Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturale sous serres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :
- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- les 2 haies taillées régulièrement et devant être enlevées seront compensées en liniéaire supérieur (voir annexe 10 - note de gestion des haies et compensation)
- Les enjeux environnementaux (ainsi que l'aspect paysager) seront pris à compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels.
- Compensation des haies devant être supprimées.
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et biologique.
- Pas de création de clôture .
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole. le terrain est anthropisé et occupé par des serres.
La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.
Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.
Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 Zone d'influence en Phase chantier Annexe 8 Notice Agricole Annexe 8.1 Contexte agricole régional, départemental et communal Annexe 8.2 Descriptif technique Annexe 9 Notice environnementale Annexe 10 Gestion des haies et compensation Annexe 11 FSN N200 Annexe 12 Synthèse complémentaire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Sénas le, 15/07/2022

Signature